

Classement d'un système d'endiguement rural

Digue Maisonnave – RD10



Présentation du territoire et l'ouvrage : de quoi parle-t-on ?

Communauté de communes Terres de Chalosse



34 communes (+ grosse commune : Hinx 1 872 habitants)
312 km²
18 108 habitants

Territoire à dominante agricole (maïsiculture – aviculture)

EPCI-FP créé en 2017, né de la fusion de deux communautés de communes

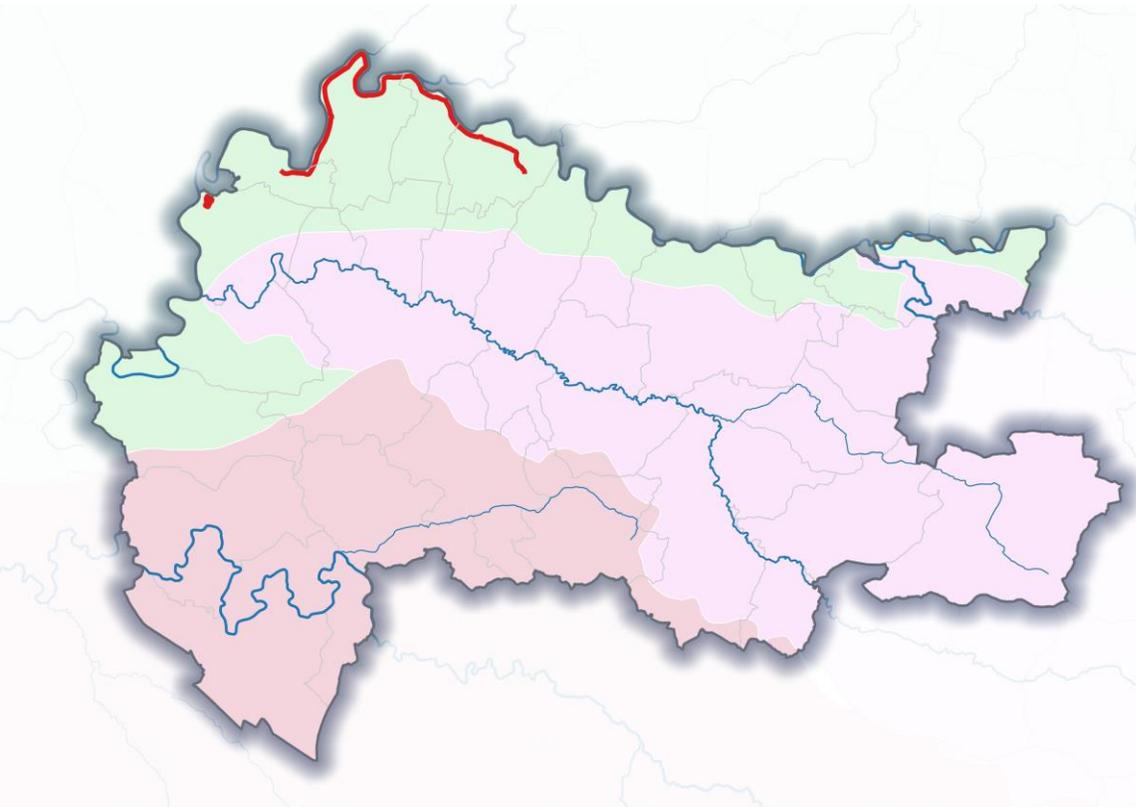
Budget : 8,53 M€ en fonctionnement et 4,2 M€ en investissement pour l'année 2022

Nombre de sites : 2 (Montfort-en-Chalosse et Mugron)

Nombre d'agents : 66 permanents

Présentation du territoire et l'ouvrage : de quoi parle-t-on ?

Communauté de communes Terres de Chalosse



3 syndicats de bassin versant :

- syndicat Adour Midouze (SAM)
- syndicat Gabas Louts Bahus (SGLB)
- syndicat du bassin versant des Luys (SBVL)

2 ouvrages protection inondation :

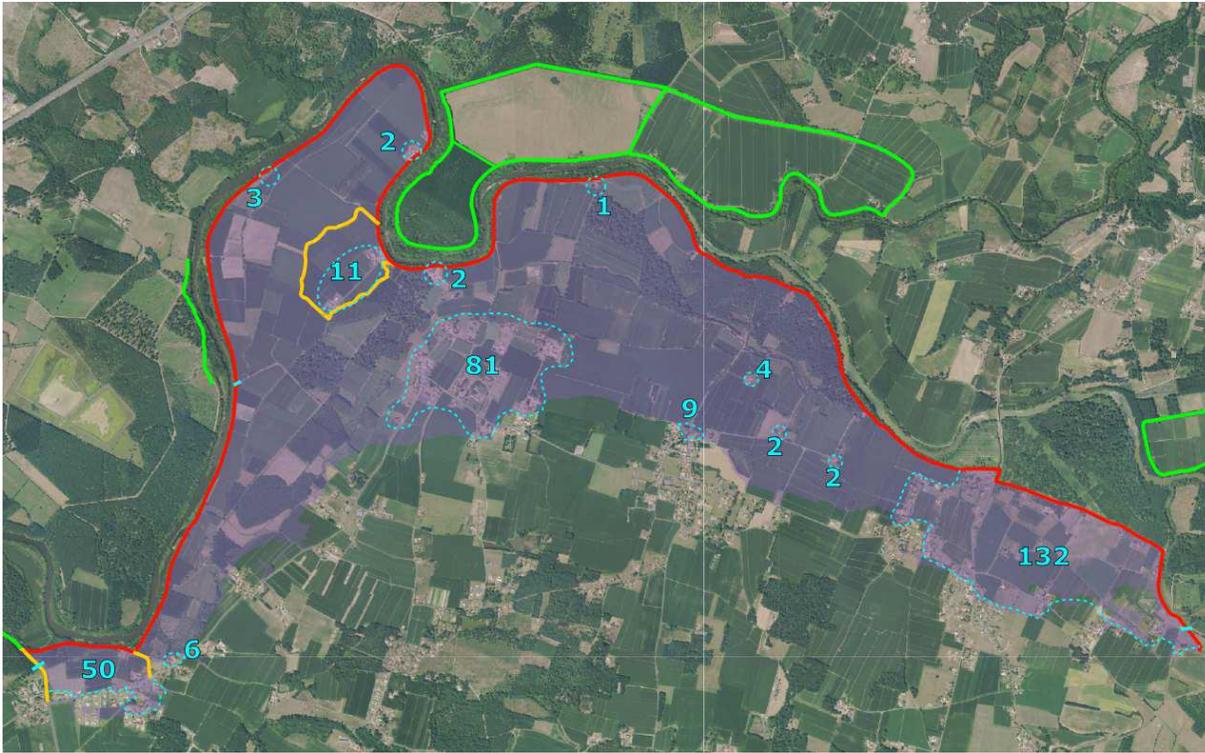
- digues Maisonnavé / RD10
- thermes de Préchacq

Budget GEMAPI 2022 : 114 000 € en fonctionnement
et 124 000 € en investissement

Taxe GEMAPI : 5 € / habitant soit 93 500 €

Présentation du territoire et l'ouvrage : de quoi parle-t-on ?

La digue Maisonnave / RD10



4 communes (soit 1 337 habitants)

13 km de long et 3,5 m de hauteur max

450 habitants protégés

Habitat diffus et centres bourg (Saint-Jean-de-Lier)

3 tronçons classés par l'État (4 km)

Périmètre intégré dans le PAPI de Dax

Histoire de la digue

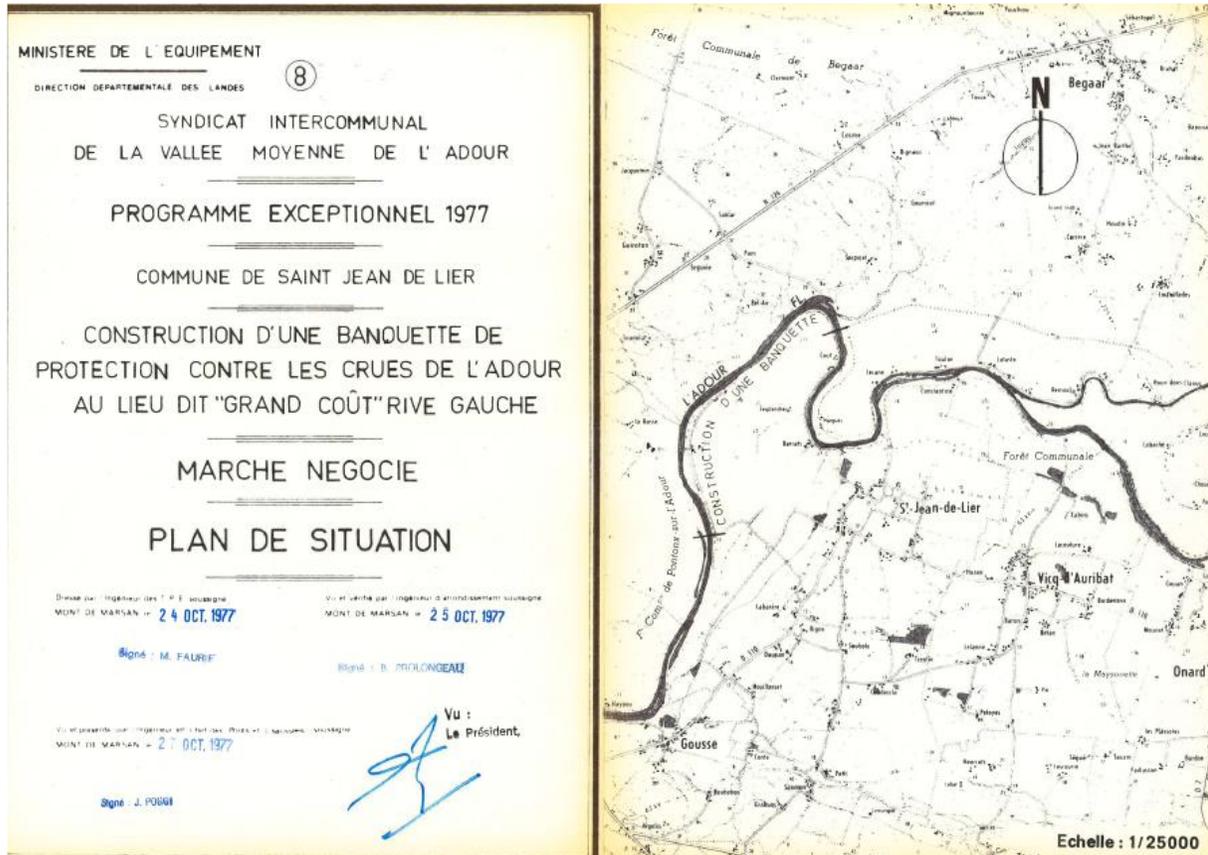
Création des premiers éléments : 20^{ème} siècle (selon littérature) mais avant 1952

1970-1985 : derniers travaux structurants :
construction de la partie du Coût + raccordement
des tronçons amont et aval + déversoir + ouvrages de
vidange (cofinancement État à 20%)

1985 : maîtrise d'ouvrage Institution Adour –
maîtrise d'œuvre (État) – financement (État –
Département)

Confortements récents : 1981 – 1985 – 1999 –
2006 – 2007 – 2011 – 2014 – 2019 – 2020
➡ L'ouvrage vit ... et souffre

Réhausse : 2005 – 2006



LE PRÉFET DES LANDES

A MONSIEUR le Président
du Syndicat Intercommunal
du Moyen-Adour
Maire de GRENADE S/L'ADOUR
40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que par décision de Monsieur le Préfet de Région les travaux suivants ont été inscrits au Programme 1974 du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :

	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
- Travaux agricoles de protection des terres contre les crues	350 000,00 F	20 %	70 000,00 F

Je vous engage à vous mettre tout de suite en rapport avec les Services de la Direction Départementale de l'Agriculture, de façon à préparer les dossiers nécessaires à l'exécution de la procédure qui me permettra de prendre une décision de financement dans le cadre de l'échelonnement des crédits d'autorisations de programme que M. le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural met à ma disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉFET,

Alexandre ROCHE

Désignation des travaux	Lieux habités	Terres agricoles	Observations
- <u>Syndicat du MOYEN ADOUR</u> -			
- <u>AIRE-sur-l'ADOUR</u> - Lieu dit Jaunet - Enrochements	25.000		
- <u>LARRIVIERE</u> - Cottage Bohème - Surélévation de digue ...	20.000		
- <u>CAUNA</u> - Lieu dit Bel Air - Construction d'un épi	65.000		
- <u>SOUPROSSE</u> - Lieu dit Guirette - Enrochements	70.000		
- <u>MUGRON</u> - L'Escole - Enrochements	45.000		
- <u>BEGAAR</u> - Route de Laurède - Enrochements	25.000		
- <u>ST-JEAN-de-LIER</u> - Construction d'une digue Banquette Grand Coût		180.000	
- <u>SAINT-PAUL</u> - Porte à flots - Réparation	20.000		
- <u>TETHIEU</u> - Protection des berges - Enrochements	60.000 *		
- <u>DUHORT-BACHEN</u> - Château Saint-Jean - Mise en place d'enrochements, reconstitu- tion du canal St-Jean et du chemin d'ac- cès	350.000		
Total des travaux	680.000	180.000	
Montant de l'A.P.	136.000	36.000	



PIECE N°3 A : Rapport d'inspection

Digue d'ONARD-GOUSSE / MAISONNAVE-RD10



Octobre 2007

Histoire de la digue

Décret digues de 2007 :

Travail d'inventaire de l'État (DDAF – CETE et CEMAGREF)



Gestionnaire identifié : SIAVMA



Mais pas de classement a priori

2011 – classement de 3 tronçons (4 km)

- suite à désordre
- à l'encontre de l'Institution Adour

CASCADE	40-2010-00357
BARDIGUE	40005



PREFET DES LANDES

ARRETE PREFECTORAL

Modifiant et complétant l'autorisation du 16 avril 1984 autorisant l'Institution Adour à créer une digue le long de l'Adour aux lieux dits Labarère / Carnadi / Cout-Constantine sur le territoire des communes de Gousse et Saint-Jean-de-Lier

Le Préfet des Landes,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-113 à R. 214-147 ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté de DUP du 16 avril 1984 autorisant l'Institution Adour à créer une digue le long de l'Adour aux lieux dits Labarère / Carnadi / Cout-Constantine sur le territoire des communes de Gousse et Saint-Jean-de-Lier;

VU le rapport du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 16 novembre 2010 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Landes du 7 décembre 2010 ;

VU le courrier adressé le 7 décembre 2010 par lequel l'Institution Adour a été invitée à faire valoir ses observations au projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

CONSIDERANT les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur (3,50 m) et la population maximale dans la zone protégée supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 1 000 habitants tels que définis au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 14 avril 1984 doit être mis en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Institution Adour sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Conclusion sur l'histoire de l'ouvrage

80 ou 100 ans d'existence

Construit en plusieurs étapes

Construit en plusieurs tronçons

Construit ou conforté par plusieurs maitres d'ouvrages

avec des règles de l'art loin des exigences actuelles

... Mais avec des enjeux qui se sont développés dans la zone protégée (centre bourgs, activités agricoles, ...)



Et voilà la GEMAPI...

Mise en œuvre de la GEMAPI au sein de la CCTC



UNION EUROPÉENNE
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire
Ce projet est financé par l'Union Européenne avec le Fonds européen de développement régional

Éau Environnement

Terres de Chalosse

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE CLASSEMENT DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DU BASSIN DE L'ADOUR AU REGARD DE L'ÉVALUATION DES COÛTS DE GESTION COMPARATIVEMENT AU BÉNÉFICÉ DE LA RESTAURATION DE CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES

Propositions et chiffrages des scénarios de gestion des potentiels systèmes d'endiguement de la communauté de communes terres de Chalosse

Rapport n° : 18F-042-RS-15
Révision n° : A
Date : 19/11/2018

Votre contact
Jérémy SAVATIER
savatier@isl.fr

ISL
Ingenierie




INSTITUTION ADOUR
Établissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

TERRES DE CHALOSSE
communauté de communes

**Ouvrage de protection contre les inondations
Maisonnave – RD10**

Etude du devenir de l'ouvrage - Analyse de la situation initiale

RAPPORT D'ETUDE

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie, du Climat et des Territoires

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA / JANVIER 2022 / 4362645

MAPTAM (2014) + NOTRe (2015) = compétence GEMAPI aux EPCI-FP (2018)

Transfert des items 1, 2 et 8 vers les syndicats de bassin versant

Choix de délégation d'actions à l'EPTB pour l'item 5 : maîtrise des décisions politiques et des conséquences financières

Volonté forte de classer l'ouvrage afin de lui donner une existence Pl au regard des enjeux humains



Réalisation d'études avec l'EPTB destinées à statuer sur le devenir de l'ouvrage (NP – ZP – investissements à réaliser, ...)

Et voilà la GEMAPI...

Mise en œuvre de la GEMAPI au sein de la CCTC



1^{er} janvier 2018 : prise de la compétence GEMAPI par la CCTC

Novembre 2018 : étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguements (ISL)



Deux scénarii esquissés :

- Confortement en l'état : 7M€ + 0,5 M€ d'études
- Recul de l'ouvrage : 3M€ (50 habitants abandonnés + activités agricoles)



Septembre 2022 : étude du devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave - RD10 (Artélia)

Coût : 89 000 € TTC
50 % FPRNM – 30 % FEDER – 20 % CCTC

Étude du devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave - RD10 (Artélia)



Ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave – RD10

Etude du devenir de l'ouvrage - Analyse de la situation initiale

RAPPORT D'ETUDE

Objectif de l'étude : évaluer les couts d'investissement et de fonctionnement selon différents scénarios de classement

Contenu de l'étude :

- Repise du modèle hydraulique de l'agglomération dacquoise créé dans le cadre du PAPI
- Compléments topographiques
- Analyses de stabilité de l'ouvrage dont géotechnie
- Étude de 6 scénarios comprenant :
 - Suppression
 - Recul
 - Confortement à Q2
 - Confortement à Q5

Étude du devenir de l'ouvrage

Résultats de l'étude



Ouvrage de protection contre les inondations
Maisonnavé – RD10

Etude du devenir de l'ouvrage - Analyse de la situation initiale

RAPPORT D'ETUDE

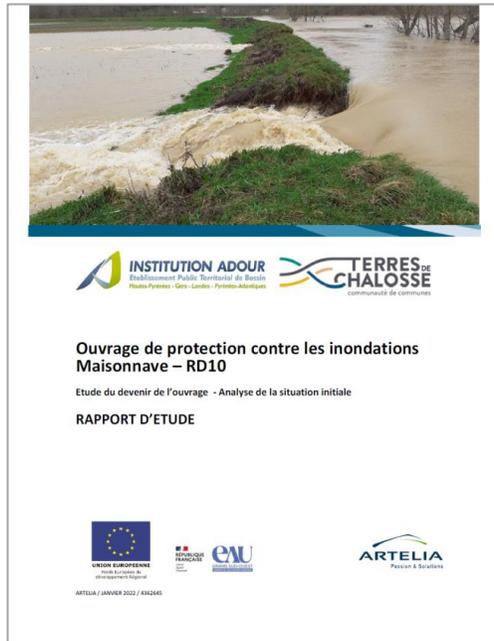


ARTELIA / JANVIER 2022 / 4362645

- Suppression de l'ouvrage : 550 000 € HT
→ Inacceptable politiquement
- Confortement à Q2 : 7 à 11 M€ HT selon les scénarios
→ Inacceptable financièrement
- Confortement à Q5 : 10 à 12 M€ HT
→ Inacceptable financièrement

Étude du devenir de l'ouvrage

Suites de l'étude



27 janvier 2023 – rencontre avec Mme le Préfet des Landes

- proposition de régularisation de l'ouvrage en remblai en lit majeur
→ Inacceptable pour le territoire au regard des enjeux pour la protection des populations (450 habitants)

- proposition pour étudier un scénario supplémentaire pour NP = Q1
cf. doctrine de la DGPR sur les ouvrages à faible NP

- Nouvel échange avec la DREAL NA et la DDTM40 : proposition n'apporte aucune solution financière voire même rajoute des scénarios de modélisation supplémentaires et des infrastructures à créer (arasements partiels, déversoirs, ...)

Devenir de l'ouvrage Maisonnave - RD10

Où en sommes nous? Que prévoyons nous de faire ?



1. Nous continuons à gérer notre ouvrage en "bon père de famille" en montrant notre bonne volonté : réponse aux demandes de l'État en répondant du mieux aux exigences réglementaires (document d'organisation, rapports de surveillance, maîtrise du foncier, EISH ...)
2. On cherche malgré tout des solutions :
Nouvelle étude programmée dans le cadre du PAPI pour un confortement non pas basé sur une crue de projet mais sur un budget de projet (en accord avec les capacités financières de l'EPCI-FP soit un maximum de reste à charge de 2 M€ HT)
3. ... Et pour terminer, nous sollicitons nos parlementaires afin de faire bouger les lignes dans le but de trouver une solution réglementaire adaptée à notre situation.

Merci de votre attention

